

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 15/09/2020

L' an 2020 et le 15 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, lieu permettant l'application des mesures sanitaires nécessaires, sous la présidence de Monsieur VERBEKE Marc Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime

Nombre de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 10/09/2020

Date d'affichage : 10/09/2020

SECRETAIRE DE LA SEANCE : M. RAVARD Maxime

Réf : 2020_32 - Etude des devis des portes d'entrées des deux logements communaux place de l'église

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis par les établissements Bureau, entreprise située à Argent-sur-Sauldre et la société FD Habitat située à Oizon, concernant le remplacement des portes d'entrées des deux logements communaux place de l'église pour un montant respectif de 5296.50€ (incluant les variantes) et 5864€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis des établissements BUREAU pour un montant de 5296.50€ TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_33 - Etude des devis des portes d'entrées des deux logements communaux place de l'église

Après retrait de Madame Michèle Romain, adjointe au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis par la société Bongibault et Colas couverture entreprise située à Autry le Chatel, et la SARL Romain frères située à Jars, concernant diverses réparations de couvertures sur les batiments communaux pour un montant respectif de 8 941.94€ et 4333.27€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de la SARL ROMAIN pour un montant de 3916.21€ TTC (suppression de la réfection de la couverture du local technique côté terrain de boule pour un montant TTC de 417.06€)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_34 - Etude des devis relatifs à l'entretien et la vérification des extincteurs

Monsieur le Maire compare la grille tarifaire des entreprises PMS Sécurité et MIP située à Romorantin Lanenay concernant l'entretien et le remplacement des extincteurs des bâtiments communaux,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter de 2021 :

- de confier à compter de 2021, la vérification et le remplacement d'extincteur à la société MIP.
autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_35 - fixation du prix de vente du bâtiment de l'agence postale

Vu la délibération n°2020-27 en date du 22 juillet 2020 approuvant la vente du logement communal accueillant l'Agence Postale, compte tenu de sa vétusté et du coût financier de sa réhabilitation,
Vu le rapport présenté par la société lad France - Agence de Vierzon estimant la vente du bien entre 75 500€ et 95 500€ honoraires inclus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente du logement communal à 60 000€ net vendeur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Jean-François LEGER, Conseiller municipal, propose de se charger des visites relatives à la vente.

Réf : 2020_36 - Adoption du plan de financement des travaux de réhabilitation du logement de la salle des fêtes en gîte rural

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de financement des travaux de réhabilitation du logement de la salle des fêtes en gîte rural pour un montant de 220000€ HT et envisage de solliciter :

- L'état (préfecture du Cher) via la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) à hauteur de 110 000€ HT soit 50% (nécessité d'un diagnostic de performance énergétique)
- Le Département du Cher via le Contrat de Territoire à hauteur de 44 000€ HT soit 20%
- La région Centre au titre du Cap hébergement touristique pour tous à hauteur de 15 000€ HT soit 7% (sous réserve d'effectuer une formation de 2 jours auprès de l'organisme formations tourisme centre ou de se faire accompagner pour le montage du projet par une structure labellisée du Cher)

Pour conclure, les travaux de réhabilitation du logement de la salle des fêtes en gîte rural s'élève à :

- TOTAL DE LA DEPENSE : 220 000€ HT
- TOTAL DES SUBVENTIONS ENVISAGEES : 169 000€ HT
- RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 51 000€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

Le projet de financement de la réhabilitation du logement de la salle des fêtes en gîte rural.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_37 - Approbation du principe d'achat mutualisé d'une épareuse avec les communes de Sury-Es-Bois et Vailly-sur-Sauldre

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le principe d'achat mutualisé d'une épareuse avec les communes de Sury-Es-Bois et de Vailly-sur-Sauldre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, par 10 voix pour et une voix contre :

D'approuver le principe d'achat mutualisé d'une épareuse permettant l'acquisition d'un matériel plus performant.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 2020_38 - Décision concernant les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire / Sauldre et Sologne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Antoine FLEURIET, Maire de la commune de Concessault souhaiterait adhérer à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dont le siège sociale est situé à Aubigny-sur-Nère à la condition que la commune de Barlieu soit aussi adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

le maintien de l'adhésion à la Communauté Commune Pays Fort Sancerrois Val de Loire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_39 - Décision modificative n°1 - Financement travaux éclairage public place de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir régler la facture du Syndicat d'Énergie du Cher relative aux travaux d'éclairage public place de l'église.

INVESTISSEMENT

N° de compte	Libellé	BP 2020	DM 2020	BP après DM
020	DEPENSES IMPREVUES	1 500.00 €	- 1 000.00 €	500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 600.00 €	-700.00 €	1 900.00 €
2041582	Autres groupements, batiments et installation	0.00 €	1 700.00 €	1 700.00€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_40 - Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Frédéric Monestier comptable de la commune qui présente au Conseil municipal une demande d'admission en non valeur pour un montant de 89.17€ émis en 2018 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Monsieur Monestier ayant été mis en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur le titre n°15/2018 faisant l'objet de cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur le titre de recettes 15/2018 d'un montant de 89.17€ à l'appui d'un mandat établi au compte 6541.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Proposition d'acquisition d'une portion du chemin communal au lieu dit les Beaux

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'acquisition de Monsieur Eric Perot d'une portion d'un chemin communal sis au lieu dit "les beaux" et située entre les parcelles cadastrées A680 / A679 et A852 dont il est propriétaire et qui donne accès aux parcelles A685 et A 660 appartenant aux conjoints MENEUX dont il est le locataire.

Monsieur le Maire charge la commission de voirie de se rendre sur place afin d'évaluer le projet.

- Aménagement du local de l'agence postale dans les locaux de la mairie

Suite à la décision de déplacer l'agence postale communale dans les locaux de la mairie, la municipalité a pris contact avec la Poste.

Elle a ensuite reçu la visite de Mme Pascale Grenouilloux, en charge de l'agencement des agences postales communales qui a effectué la visite de la future agence postale.

Il y a nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation qui seront subventionnés à hauteur de 50% dans la limite de 40 000€ par la Poste, qui prend en charge la fourniture du mobilier d'agencement.

Après avoir échangé sur les deux solutions (entreprise extérieure ou en régie) concernant la réhabilitation du local, le Conseil municipal a choisi de confier les travaux au personnel technique de la commune.

Séance levée à 22h30